

En vertu de pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de ce district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 18ème jour d'août, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-dessus décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connus comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à \$12.30.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et le lot lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou, soit une partie en telle obligation, bons et warrants permis par la Constitution et les lois au moment de l'adjudication.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et le lot lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou, soit une partie en telle obligation, bons et warrants permis par la Constitution et les lois au moment de l'adjudication.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et le lot lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou, soit une partie en telle obligation, bons et warrants permis par la Constitution et les lois au moment de l'adjudication.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et le lot lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou, soit une partie en telle obligation, bons et warrants permis par la Constitution et les lois au moment de l'adjudication.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et le lot lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou, soit une partie en telle obligation, bons et warrants permis par la Constitution et les lois au moment de l'adjudication.

STAT DE LA LOUISIANE vs. MME PAT. GORMAN - Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 12 juillet 1883.

En vertu de pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de ce district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 18ème jour d'août, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-dessus décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connus comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à \$12.30.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et le lot lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou, soit une partie en telle obligation, bons et warrants permis par la Constitution et les lois au moment de l'adjudication.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et le lot lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou, soit une partie en telle obligation, bons et warrants permis par la Constitution et les lois au moment de l'adjudication.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et le lot lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou, soit une partie en telle obligation, bons et warrants permis par la Constitution et les lois au moment de l'adjudication.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et le lot lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou, soit une partie en telle obligation, bons et warrants permis par la Constitution et les lois au moment de l'adjudication.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et le lot lui accorde un titre absolu.

STAT DE LA LOUISIANE vs. JNO. HUBAN - Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 12 juillet 1883.

En vertu de pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de ce district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 18ème jour d'août, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-dessus décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connus comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à \$12.30.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et le lot lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou, soit une partie en telle obligation, bons et warrants permis par la Constitution et les lois au moment de l'adjudication.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et le lot lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou, soit une partie en telle obligation, bons et warrants permis par la Constitution et les lois au moment de l'adjudication.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et le lot lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou, soit une partie en telle obligation, bons et warrants permis par la Constitution et les lois au moment de l'adjudication.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et le lot lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou, soit une partie en telle obligation, bons et warrants permis par la Constitution et les lois au moment de l'adjudication.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et le lot lui accorde un titre absolu.

STAT DE LA LOUISIANE vs. M. R. C. HARRIS - Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 12 juillet 1883.

En vertu de pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de ce district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 18ème jour d'août, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-dessus décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connus comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à \$12.30.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et le lot lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou, soit une partie en telle obligation, bons et warrants permis par la Constitution et les lois au moment de l'adjudication.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et le lot lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou, soit une partie en telle obligation, bons et warrants permis par la Constitution et les lois au moment de l'adjudication.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et le lot lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou, soit une partie en telle obligation, bons et warrants permis par la Constitution et les lois au moment de l'adjudication.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et le lot lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou, soit une partie en telle obligation, bons et warrants permis par la Constitution et les lois au moment de l'adjudication.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et le lot lui accorde un titre absolu.